

Article R.IV.1-1 G du CoDT concernant les abris de jardin – remises.

Attention : lorsque des conditions sont émises, elles doivent être **toutes** respectées pour justifier l'exonération du permis ou la non-obligation de recourir à un architecte pour le dépôt de permis.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter au 04/355.81.62.

	Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
G	Abri de jardin et remise	1	Un seul abri ou une seule remise par propriété c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'autre sur la propriété. <u>Situation</u> : a) dans les espaces de cours et jardins ; b) soit non visible de la voirie, soit situé(e) à l'arrière du bâtiment par rapport au domaine public de la voirie. <u>Implantation</u> : à 1,00 m au moins des limites mitoyennes. <u>Superficie</u> maximale : 20,00 m ² . <u>Volumétrie</u> : toiture à un ou plusieurs versants ou toiture plate. <u>Hauteurs</u> maximales : a) 2,50 m à la gouttière ; b) 3,50 m au faîte ; c) Le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère. <u>Matériaux</u> : en bois ou tout autre matériau de tonalité similaire avec le bâtiment ou le milieu auquel il se rapporte.	x		x
		2	Les abris de jardin ou les remises qui ne remplissent pas les conditions visées au point 1.		x	x
		3	L'enlèvement ou la démolition des abris de jardins ou remises visés aux points 1 et 2 pour autant que les déchets provenant de la démolition soient évacués conformément à la législation en vigueur.	x		x

Notes :

Situation : dispense en zone de cours et jardin même située en zone agricole.

« Un seul abri de jardin/remise par propriété » => cumul possible avec abri pour animaux, volume annexe, car-port ... (qui font chacun l'objet d'un autre article du Code).

Matériaux pour abri de jardin - remise:

=> Vise tant les matériaux des élévations que ceux relatifs à la toiture.

=> Les matériaux utilisés sont :

- soit en bois,
- soit un matériau (autre que le bois) qui présente une tonalité (couleur) semblable (homogène) à la tonalité des matériaux du bâtiment auquel l'abri se rapporte (l'habitation du demandeur) ou le milieu auquel il se rapporte (le milieu environnant de l'abri de jardin ou de la remise).

Il s'agit de se référer au(x) bâtiment(s) présent(s) sur la propriété du demandeur ou de l'environnement immédiat de l'abri.

Par exemple : un abri de jardin en toiture verte présente une tonalité en rapport avec le milieu naturel (zone de cours et jardin) dans lequel il s'implante.